

MAIRIE D'ANJOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2023

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Début de séance à 18h30.

Présents : Mr DOLPHIN Jean-Michel, Mme MOREL Christine, Mr LECLERCQ Claude, Mme BOUTEILLON Véronique, Mr MOREL Joël, Mr DOLJANSKY Paul, Mme REBUT Carine, Mme DUMOULIN Sabrina, Mr CASTEL Jonathan, Mr CICILIE Thibault.

Excusés : Mr ALFARO Ramon, Mme BOGEAT Caroline.

Absent : Mr TALARON Patrice.

**Pouvoir de Mr ALFARO Ramon à Mr LECLERCQ Claude
Pouvoir de Mme BOGEAT Caroline à Mme MOREL Christine.**

➤ **PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un décret est sorti le 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents.

Elle est versée d'office aux agents de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière, et reste au bon vouloir de l'organe délibérant de la Fonction Publique Territoriale.

Il faut avoir été recruté avant le 1^{er} janvier 2023 et avoir été rémunéré par un employeur public au 30/6/2023.

Le décret prévoit un tableau avec des plafonds de rémunération brute perçue entre le 1/7/2022 et le 30/6/2023 avec un montant maximum de prime PPAE s'y reportant, ce montant doit être proratisé par rapport au temps de travail.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour instaurer cette prime pouvoir d'achat exceptionnelle sur les mêmes critères du tableau institué par décret. Elle sera versée en une seule fois en février 2024.

Pour ce faire, il convient au préalable de saisir le comité social territorial du Centre de Gestion de l'Isère qui doit donner son avis favorable avant de prendre une délibération définitive.

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°4 :**

Monsieur le Maire fait état de frais imprévus au Budget Primitif 2023 qui sont venus grever les crédits budgétés tels que les travaux sur l'arbre du cimetière et celui du Sapin de la Victoire, le dossier Gracia avec des frais d'avocats, d'experts, d'huissiers..., du gros matériel qu'il a fallu réparer ou (et) changer telle que l'épaveuse, changer le moteur pour le tintement de la cloche....sans compter la hausse significative des factures d'EDF...d'où le besoin de procéder à des virements de crédits.

Délibération est prise à l'unanimité pour diminuer le compte 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » de 18 000 € et augmenter le chapitre 011 « Charges à caractère général » du même montant.

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT ¼ DES CREDITS DE L'AN 2023 :**

Comme chaque année, il convient de délibérer quant à la reprise du ¼ des crédits d'investissement de 2023 sur le budget primitif 2024, afin de pouvoir honorer des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2024. Délibération est prise à l'unanimité en ce sens.

➤ **CONVENTION DE MEDIATION AVEC LE CDG :**

Le Centre de Gestion de l'Isère propose aux collectivités locales d'adhérer aux dispositifs de médiation qu'ils ont mis en œuvre afin d'aider en cas de litiges avec les agents en tentant une médiation qui permettra peut-être de ne pas continuer jusqu'au tribunal. Le coût de ce service dépendra du temps passé à la médiation. Délibération est prise à l'unanimité pour adhérer.

➤ **AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS SANS DECISION MODIFICATIVE :**

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire notamment en autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération est prise à l'unanimité en ce sens pour appliquer la fongibilité des crédits. Le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.

➤ **DELEGATION POUR LES NON-VALEURS :**

Un nouveau dispositif des admissions en non-valeur est mis en place. Le Conseil Municipal peut ainsi donner délégation au Maire pour gérer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant dont le seuil est fixé à 100 €. Délibération est prise à l'unanimité en ce sens. Monsieur le Maire devra décider d'éventuelles admissions en non-valeur par arrêté, et devra au moins une fois par an, les lister et les présenter au Conseil Municipal avec pièces justificatives à l'appui, fournies par le comptable public.

➤ **SUBVENTION AU COMITE DES FETES :**

Eu égard l'organisation de plusieurs évènements par le Comité des Fêtes d'Anjou, ayant donné toute satisfaction à la population, et considérant les fêtes projetées sur 2024, le Conseil Municipal, unanime, décide d'acquiescer à la demande de l'association en lui octroyant une subvention de 500 € qui sera versée en 2024. Délibération est prise.

➤ **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES :**

Au regard du projet de construction d'un centre social intercommunal sur le territoire d'Anjou, il est nécessaire de signer une convention entre les 4 communes, Anjou, Agnin, Bougé-Chambalud et Sonnay pour instituer un groupement de commandes pour cette construction et en confier l'utilisation au Fil de l'Ambre.

Le siège administratif de ce groupement de commandes sera établi en Mairie d'Anjou qui en sera d'ailleurs le coordonnateur. Il reste à définir les modalités pour la passation des marchés.

Délibération est prise à l'unanimité pour adhérer à cette convention.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- L'application « City All » nous est proposée. Lumiplan nous propose pour 300 € par an le lancement d'infos sur les portables des administrés...mais qui pourrait s'en occuper ???
- Le matériel de salage a été remplacé.
- Le réseau TPR voit sa ligne A s'agrandir.
Possibilité de transport de Beaurepaire à la gare du Péage de Roussillon avec un arrêt devant la boulangerie avec retour sur place.
Les TAD auront 4 arrêts.
- Obligation de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la société Gerisk va nous y aider.

- **Les kinésithérapeutes qui louent notre local sont en train de construire sur Anjou, route du Dauphiné, et plusieurs personnes sont intéressées pour relouer le local en vue de diverses activités...**
- **Des travaux sur les cloches de l'église ont été réalisés par l'entreprise BODET.**

Fin du conseil municipal à 21h.

